

faite du Roi, si elle feroit ou ne feroit pas cette cession.

L'ambassadeur de Portugal vient de recevoir, par un courier de sa cour, la nouvelle de la mort de S. M. T. F., la Reine de Portugal (a). Cette Princesse portoit la couronne en vertu de ses propres droits comme héritiere de son père, mort sans enfans légitimes mâles. Les Portugais ne voulant point que le mariage de l'héritiere du trône avec un Prince étranger, y plaçât une nouvelle famille à l'exclusion de la Maison de Bragançe, avoient demandé à Joseph I, qu'il voulût consentir à l'union de sa fille avec son frere D. Pedro. La cour de Rome déterminée par l'importance du motif aiant accordé les dispenses nécessaires, le mariage de l'oncle & de la nièce avoit été conclu. Plusieurs enfans en étoient provenus : l'aîné qui avoit porté le nom de Prince de Beyra du vivant du Roi, prit à sa mort celui de Prince du Brésil, titre attaché en Portugal à l'héritier présomptif de la couronne. La Reine en mont-

tant

---

(a) Il me reste quelque doute sur cette nouvelle. Un périodiste a déjà annoncé la mort de cette Princesse, il y a plus d'un mois, à l'occasion des obseques qu'on préparoit à la Reine-Mere, lors de la translation de son corps. Et comme cette cérémonie vient d'avoir lieu, il se peut qu'on ait encore confondu les objets. Il est vrai néanmoins que la Reine-regnante étoit depuis assez longtems incommodée d'un mal qu'on soupçonnoit être une hydropisie de poitrine.